

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux Vice-
Doyens Formation Licence de la Faculté de
Droit et des Sciences Politiques**

DAJ-2024.06.25.68

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'élection de Monsieur Frédéric ALLAIRE par le conseil de l'UFR Droit et Sciences politiques, du 20 juin 2024, pour une durée de 5 ans, en qualité de Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Antoine CHAUSFOIN**, Maître de conférences, Vice-Doyen formation licence de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE VICE-DOYEN FORMATION LICENCE DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I **Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 2 La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements liés aux formations Licence :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens des formations Licence :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes, liés aux formations Licence :

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

TITRE 2

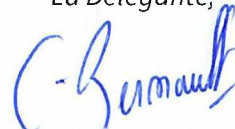
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : **Monsieur Thérance CARVALHO**, Vice-Doyen Formation Licence de l'UFR Droit et Sciences politiques, reçoit en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine CHAUSFOIN. **Madame Héloïse RENIMEL**, Responsable du service scolarité examens de l'UFR Droit et Sciences politiques, Assistante ingénieur, reçoit également délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine CHAUSFOIN et de Monsieur Thérance CARVALHO. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte à Monsieur le Doyen de la composante.

- ARTICLE 4** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences de la Présidente de Nantes Université, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Elles abrogent l'arrêté de délégation de signature DAJ-2023.08.24.82.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 Juillet 2024

La Délégente,



Carine BERNAUT,

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégataire,

Monsieur Antoine CHASFOIN

Vice-Doyen Formation Licence de la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques



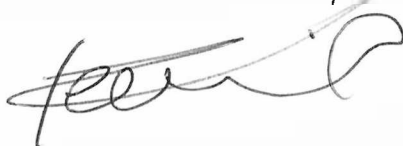
Monsieur Thérance CARVALHO

Vice-Doyen Formation Licence de la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques



Madame Héloïse RENIMEL

Responsable du service scolarité examens de la Faculté
de Droit et des Sciences Politiques



Transmis à la Rectrice le : 03/07/2024

Affiché le : 03/07/2024